

Département du CALVADOS
 Arrondissement de CAEN
 Canton CAEN 1
 Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 10/10/2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 octobre à 20 h 00
DATE D’AFFICHAGE 10/10/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 26 OCT. 2023	Présents : Mme Donatin, Maire, Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 23	Absents excusés : M. Gué donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou Mme Delbecque donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmorteux M. Bouchard donne pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
VOTANTS : 26	
	Secrétaire : Mme Le Déroff

OBJET : CREATION/SUPPRESSION DE POSTE et RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL

Madame la Maire informe le conseil municipal de la mutation de l’agent chargé d’urbanisme et des élections.

En raison de cette mutation et afin de faciliter le futur recrutement, il convient de modifier le poste existant qui a été créé sur le grade de rédacteur à temps complet.

Il est proposé, à compter du 21 octobre 2023, de créer un poste, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe et de supprimer le poste positionné aujourd’hui uniquement sur le grade de rédacteur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il est aussi demandé que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d’un contrat à durée déterminée sur le fondement de l’article L332-8, 2° (contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable une fois lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté).

Dans ce cas, l’agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe suivant son ancienneté professionnelle et devra justifier d’un diplôme en relation avec l’urbanisme (Bac +2 à Bac +5) et/ou d’une expérience professionnelle adéquate.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de chargé d'urbanisme/élections, à temps complet, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De supprimer le poste existant créé sur le grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Maire,

Nathalie DONATIN

Par le Maire

